
Don du citoyen Verne, agent national du district de Tours, de 7 décorations militaires, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Verne, agent national du district de Tours, de 7 décorations militaires, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 475;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36491_t2_0475_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

guêtres, 2 sacs de peaux, 4 gibernes et 1 paire de boucles d'argent, pour les défenseurs de la liberté qui ont fait des pertes considérables dans les combats.

Nous joignons à ces offrandes, les restes des dépouilles de la superstition que nos soins pour la détruire ont encore trouvé dans une chapelle dépendante de notre commune (1).

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

40

Plusieurs autres pétitionnaires paroissent successivement à la barre; la Convention leur accorde les honneurs de la séance, et renvoie leurs pétitions particulières à différens comités (3).

41

Etat des dons (suite) (4)

a

Le citoyen Verne, agent national du district de Tours, a envoyé 7 décorations militaires.

[Tours, 26 niv. II] (5)

« Citoyens représentans,

Il a été déposé à l'ancienne administration 7 croix du traître Louis. Au moment que je m'aperçois de leur existence au secrétariat, je provoque un arrêté qui m'autorise à vous les envoyer, je l'exécute. Salut et fraternité.

M. B. VERNE.

b

Les administrateurs du district de Brignoles ont envoyé une décoration militaire avec le brevet.

[Brignoles, 17 niv. II] (6)

« Citoyen président,

Nous te faisons passer, citoyen, ci-joint la décoration militaire que le citoyen Honoré Baillé, lieutenant au bataillon des volontaires nationaux du département du Var a déposé à la municipalité de Carcès, en conformité de la loi du 28 brumaire d^{er}, ainsi que ses lettres de décoration.

POURAS (?) (*présid.*), MARTRE, SAGE, BRAU, REQUIER, OLLIVIER, LAMIOT.

c

La municipalité de Nielles, canton d'Ardres, district de Calais, a envoyé une décoration militaire et son brevet.

(1) C 288, pl. 881, p. 30, signée Dufour (maire), Maclar (secrét. g^{al}). *Etat des dons* (p. 31).

(2) Bⁱⁿ, 30 niv. (suppl^t). *Mon.*, XIX, 250; *J. Fr.*, n^o 483; *J. Perlet*, p. 403; *Débats*, n^o 487, p. 426.

(3) P.V., XXIX, 342. Voir ci-après, n^{os} 42 et 5.

(4) P.V., XXIX, 351-352.

(5) (6) C 288, pl. 881, p. 25, 26.

[Nielles, s.d.] (1)

Citoyen président,

La municipalité de Nielles te fait passer cette ancienne marque du despotisme qu'appeloit ci-devant croix de St-Louis avec son brevet, elle nous a été remise en son tems par un ci-devant noble conformément aux décrets de nos sages législateurs pour faire disparaître ces signes de la tyrannie. La république entière et la commune de Nielles, à son particulier ne peut qu'applaudir la Convention de ce qu'elle a fait payer à Capet la peine due à ses forfaits, mais citoyen président, songe qu'il reste encore un monstre terrible à terrasser, c'est le fanatisme. Nous, vrais républicains campagnards, nous voyons avec peine des fanatiques qui ne tentent rien moins qu'à diviser les citoyens par leur soi-disant religion. Nous invitons nos sages législateurs à y donner leur attention.

Les citoyens de notre commune n'ont pas été des derniers à renoncer à un culte superstitieux. Notre ci-devant vicaire, marié, ayant deux garçons qu'il élève pour sa patrie, sans compter ceux qu'il se promet encore d'avoir avec une jeune épouse, s'est réuni à nous pour ne reconnoître que la Raison.

Citoyen président, nous invitons la Convention par ton organe de rester à son poste pour affermir sur des bases inébranlables la liberté de vingt-cinq millions d'hommes. Salut et fraternité. »

WATRE (*maire*), P. LEFEBVRE (*off. mun.*), SOSSETTE.

d

La municipalité de la commune de Sauve, district de Saint-Hippolyte, département du Gard, a envoyé 4 décorations militaires.

[Sauve, 16 niv. II] (2)

« Citoyen président,

A la voix du Sénat auguste des législateurs immortels de la république tous les signes emblématiques de la royauté et de la féodalité ont disparu de la surface de notre commune, et les regards de l'homme libre ne voient plus confondus les types sacrés de notre précieuse liberté, avec les caractères monstrueux du despotisme et de la servitude.

En exécution du décret du 28 juillet dernier, vieux style, quatre militaires de notre commune décorés de la croix dite de St-Louis, les remirent à la municipalité, qui les déposa dans les archives de la commune, les lettres d'envoi de ces croix par le ci-devant roi furent en même temps livrées aux flammes.

Ces signes de la royauté qui n'est heureusement plus, nous deviennent importuns, la loi ne nous prescrivant pas l'usage que nous devons en faire, nous venons vous prier, Citoyen président, de les déposer en notre nom sur le bureau de la Convention nationale, comme un gage assuré de notre haine pour la Royauté et de notre amour inviolable pour l'unité, et l'indivisibilité de la République. »

VERDIER (*agent nat.*), MALTZAT (*maire*), DEVEZE (*off. mun.*), MANES (*off. mun.*), MASSIPO (*off.*

(1) C 288, pl. 881, p. 24.

(2) C 288, pl. 881, p. 23.